

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 juillet 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix huit juillet à vingt heures,
Le Conseil Municipal de la commune de PRÉE-d'ANJOU,
Convoqué conformément aux articles L. 2121-10 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités
Territoriales,
S'est réuni en session ordinaire, à la mairie déléguée d'AMPOIGNÉ,
Sous la présidence de Mr Serge GUILAUMÉ, maire.

Etaient présents :

1. Mr Serge GUILAUMÉ, 2. Mr Dominique JAILLIER, 3. Mme Magali LOINARD, 4. Mr Bertrand TOUEILLE, 5. Mme Marie-Thérèse MICHEL, 6. Mme Anne-Pascale LECLERC,	7. Mr Gaël PINEAU, 8. Mme Chrystelle MÉTÉREAU, 9. Mme Aurélie PINSON, arrivée à 20 h 17 – point 2 10. Mr Benoit HAMON, 11. Mr Xavier THUAULT.
--	---

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mr Philippe SAUVÉ, Mme Isabelle DRAPEAU, Mr Patrice CHRÉTIEN, Mme Marina GAUDRÉ,
Mr Sébastien MAHIER, Mr Michaël OTT, Mme Aurélie BROSSIER, Mme Amandine DAVOINE DAUDIN.

Date de convocation : **12 juillet 2024**

Nombre de membres en exercice : 19

Quorum de l'assemblée : 10

Nombre de membres présents : 11

Votants : 11

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Mr Xavier THUAULT

Ordre du jour :

- Présentation du rapport Triennal d'artificialisation 2021-2023 et débat.
- Modification d'attribution de terrain pour la mise à disposition, à la Société Mayenne Ombrières, à la réalisation d'ombrières photovoltaïques – délibération N° 23-12-073 du 13 décembre 2023.
- Demande de fonds Communautaire d'Aménagement du Territoire Rural 2024-2026 – FCATR – Volet 3 – Mutualisation de matériels.
- Avant-projet sommaire relatif au projet de dissimulation des réseaux électriques, des infrastructures de communication et de l'éclairage public de la rue de Bretagne – projet 2025.
- Avant-projet sommaire relatif au projet de dissimulation des réseaux électriques, des infrastructures de communication et de l'éclairage public de dissimulation des réseaux de la rue du Maine et rue de Bretagne – projet 2026.
- Avant-projet sommaire relatif au projet de dissimulation des réseaux électriques, des infrastructures de communication et de l'éclairage public de la rue du Maine – projet 2026.
- Modification d'adressage des parcelles – extension du lotissement « Le Fresno ».
- Règlement et concessions des cimetières.

Questions diverses :

- Compte rendu des commissions

N° 24-07-036 PRÉSENTATION DU RAPPORT TRIENNAL D'ARTIFICIALISATION 2021-2023 et DÉBAT.

Monsieur le Maire rappelle que la loi Climat et Résilience du 22 août 2021 a fixé de nouveaux objectifs de sobriété foncière pour atteindre le « Zéro Artificialisation Nette » à horizon 2050.

Pour assurer un suivi régulier de la trajectoire de sobriété foncière à l'échelle du territoire national, l'article 206 de la loi Climat et Résilience a introduit l'obligation aux communes couvertes par un document d'urbanisme d'établir un rapport tous les 3 ans sur le rythme d'artificialisation des sols des années civiles précédentes, mais aussi d'évaluer la compatibilité des résultats avec les objectifs déclinés au niveau local.

Le premier rapport doit intervenir au plus tard 3 ans après la date d'entrée en vigueur de la loi, soit avant fin août 2024.

Les indicateurs et les données à fournir sont définies dans l'article R. 2231-1 du code général des collectivités territoriales.

- 1° *La consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers, et s'il y a lieu, les emprises qui ont fait l'objet d'une transformation effective d'espaces urbanisés ou construits en espaces naturels, agricoles et forestiers du fait d'une renaturation ;*
- 2° *Le solde entre les surfaces artificialisées et les surfaces désartificialisées ;*
- 3° *Les surfaces dont les sols ont été rendus imperméables ;*
- 4° *L'évaluation du respect des objectifs de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et de lutte contre l'artificialisation des sols fixés dans les documents de planification et d'urbanisme.*

Le département de La Mayenne n'étant pas couvert par l'OCSGE (Occupation des sols à grande échelle), les points 2° et 3° ne peuvent être précisés.

Afin d'animer le débat, Monsieur le Maire présente les indicateurs officiels disponibles pour les années 2021 et 2022 mesurés par le CEREMA à partir des fichiers fonciers et produits en l'attente du déploiement de l'OCSGE à l'échelle nationale (*Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement*). Le rapport joint en annexe.

Ces chiffres doivent être interprétés / utilisés avec la plus grande vigilance. En effet, les chiffres ne semblent pas forcément cohérents avec les aménagements et développements urbains enregistrés par la commune depuis 2011.

Ces chiffres seront retravaillés dans le cadre des études SCOT, PLH et PLU en cours ou à venir.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2231-1 et R.2231-1 ;

Vu la Carte communale approuvée par délibération N° 23-11-061 du conseil municipal en date du 9 novembre 2023 et par arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2023 ;

Vu le SCOT du Pays de Château-Gontier approuvé par délibération du conseil communautaire en date du 26 novembre 2019 ;

Vu les résultats publiés sur le site « Mon diagnostic Artificialisation » ;

Considérant que la commune est couverte par un document d'urbanisme et est compétente en matière de planification à l'échelle communale ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

PREND acte de la tenue ce jour au sein du conseil municipal du débat portant sur le rapport triennal d'artificialisation 2021 – 2023 ;

SE PRONONCE favorablement sur le rapport triennal d'artificialisation 2021 – 2023 ;

AJOUTE que le rapport et l'avis feront l'objet d'une publication dans les conditions prévues à l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales ;

PRÉCISE que la délibération et le rapport seront notifiés dans un délai de 15 jours dès leur publication :

- ✓ Aux préfets de région et de département,
- ✓ Au président du conseil régional,
- ✓ Et au président de la communauté de communes du Pays de Château-Gontier EPCI de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre, et EPCI compétent en matière de SCOT.

N° 24-07-037 MODIFICATION D'ATTRIBUTION DE TERRAIN POUR LA MISE A DISPOSITION, A LA SOCIÉTÉ MAYENNE OMBRIÈRES, A LA RÉALISATION D'OMBRIÈRES PHOTOVOLTAÏQUES – DÉLIBÉRATION N° 23-12-073 DU 13 DÉCEMBRE 2023.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L1311-5, L2121-29, L2122-21 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L21222-1-4 ;

Vu la délibération N° 23-07-035 du 20 juillet 2023 portant attribution pour la mise à disposition de terrains, à la Société Mayenne Ombrières, pour l'installation et l'exploitation d'ombrières ;

Vu la délibération N°23-12-073 du 13 décembre 2023 portant sur un changement d'attribution du terrain de foot synthétique à la place du boulodrome,

Après avis du Conseil Départemental de la Mayenne, porteur du projet, il n'est pas possible d'installer des ombrières photovoltaïques au-dessus du terrain de foot synthétique,

Une nouvelle présentation de l'offre a été remise par la Sté Energie Mayenne qui propose de mettre à disposition les terrains du parking et du city stade, sur Laigné, pour une couverture de 1 020 m² de toiture d'une puissance de 230 kWc.

Considérant que la commune avait attribué une surface d'environ 2350 m², soit le terrain de foot synthétique, le city stade et le parking ;

Il est proposé de mettre à disposition les terrains du city stade et une partie du parking qui représente environ 1 020 m²,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à main levée, 1 abstention, 10 voix favorables,

APPROUVE la mise à disposition du foncier par convention d'occupation du domaine public constitutive de droits réels à la Société Mayenne Ombrières ;

DÉCIDE de retenir le city stade, rue de Normandie, section B, parcelle n° 751 et une partie du parking, impasse des Loisirs, section B, parcelle n° 762 ;

CONFÈRE tous pouvoir à Mr le maire, ou ses adjoints, pour exécuter la présente délibération et notamment exécuter toutes les formalités en résultant.

N° 24-07-038 DEMANDE DE FONDS COMMUNAUTAIRE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE RURAL 2024-2026 – FCATR – VOLET 3 – MUTUALISATION DE MATÉRIELS.

Mr Bertrand TOUEILLE, 5^{ème} adjoint, expose que la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier a mis en place un Fonds Communautaire d'Aménagement du Territoire Rural pour la période 2024-2026 avec un volet « Mutualisation de matériels » destiné aux 15 communes pour l'achat de matériel technique roulant.

Une enveloppe, sur la période 2024-2026, de 6 900 € est allouée à la commune de Prée-d'Anjou.

La commission entretien espaces publics extérieurs rapporte qu'un robot est actuellement mis à l'essai pour démonstration, a rendu les services attendus et propose un devis de l'**entreprise LESIEUR de Mayenne**, d'un montant de **11 257.49 € HT**, soit 13 508.99 € TTC.

L'opération se caractérise par l'installation de 2 robots de tonte sur les terrains de foot de la commune pour une meilleure qualité de tonte de la pelouse et dégage du temps de travail aux agents du service technique.

Ce projet s'inscrit dans le cadre du Fonds Communautaire d'Aménagement du Territoire Rural, volet 3 – Mutualisation de matériels ;

Aussi, afin de contribuer au financement de ce matériel, la commune de PRÉE-d'ANJOU va solliciter le soutien financier de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier, au titre du volet 3 du FCATR, à hauteur de 5 628.74 €.

Le plan de financement de ce projet s'articule donc comme suit :

Nom du financeur	Montant
Commune de Prée-d'Anjou - Autofinancement	5 628.75 €
Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier - FCATR - volet 3 - Mutualisation de matériels	5 628.74 €
Total général HT	11 257.49 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE l'opération « installation de 2 robots de tonte », telle que décrite ci-dessus, le montant du matériel s'élevant à la somme de 11 257.49 € H.T ;

STATUT favorablement sur le plan prévisionnel de financement précité ;

AUTORISE Mr le maire à solliciter, auprès de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier, l'attribution d'une subvention d'un montant de 5 628.75 €, s'inscrivant dans le cadre du volet 3 du FCATR ;

APPROUVE le règlement du FCATR ;

DONNE tout pouvoir à Mr le maire, pour effectuer toutes démarches et signer toutes pièces afférentes au présent dossier.

N° 24-07-039 AVANT-PROJET SOMMAIRE RELATIF AU PROJET DE DISSIMULATION DES RÉSEAUX ÉLECTRIQUES, DES INFRASTRUCTURES DE COMMUNICATION ET DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC DE LA RUE DE BRETAGNE – PROJET 2025.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal l'avant-projet sommaire dissimulation des réseaux électriques, des infrastructures de communication électronique et de l'éclairage cité en référence.

Il précise qu'à ce niveau d'instruction du dossier les montants mentionnés ci-dessous sont communiqués à titre indicatif. Les éléments détaillés, ainsi qu'un engagement financier, seront transmis après programmation de l'opération par le Comité de choix.

DESIGNATION	COUT TOTAL	PARTICIPATION TE53	MAITRISE D'ŒUVRE	PARTICIPATION COMMUNE
1 -Réseaux électriques (HT)	100 000,00 €	75 000,00 €	6 000,00 €	31 000,00 €
2 -Génie civil de Télécommunication (HT)	36 000,00 €	7 200,00 €	2 160,00 €	30 960,00 €
3 -Eclairage public (HT)	30 000,00 €	7 500,00 €	1 800,00 €	24 300,00 €
TOTAL GENERAL	166 000,00 €	89 700,00 €	9 960,00 €	86 260,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE de réaliser la dissimulation des réseaux électriques, téléphoniques et éclairage public en 2025.

S'ENGAGE à participer financièrement aux travaux de dissimulation des réseaux électriques, des infrastructures de communication électronique et de l'éclairage public ci-dessus aux conditions en vigueur au moment de la programmation.

S'ENGAGE à prendre en charge l'intégralité du financement de toute étude réalisée non suivie de travaux et celle-ci ne pourra bénéficier de la subvention.

N° 24-07-040 AVANT-PROJET SOMMAIRE RELATIF AU PROJET DE DISSIMULATION DES RÉSEAUX ÉLECTRIQUES, DES INFRASTRUCTURES DE COMMUNICATION ET DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC DE LA RUE DU MAINE ET RUE DE BRETAGNE – PROJET 2026.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal l'avant-projet sommaire dissimulation des réseaux électriques, des infrastructures de communication électronique et de l'éclairage cité en référence.

Il précise qu'à ce niveau d'instruction du dossier les montants mentionnés ci-dessous sont communiqués à titre indicatif. Les éléments détaillés, ainsi qu'un engagement financier, seront transmis après programmation de l'opération par le Comité de choix.

DESIGNATION	COUT TOTAL	PARTICIPATION TE53	MAITRISE D'ŒUVRE	PARTICIPATION COMMUNE
1 -Réseaux électriques (HT)	100 000,00 €	75 000,00 €	6 000,00 €	31 000,00 €
2 -Génie civil de Télécommunication (HT)	36 000,00 €	7 200,00 €	2 160,00 €	30 960,00 €
3 -Eclairage public (HT)	30 000,00 €	7 500,00 €	1 800,00 €	24 300,00 €
TOTAL GENERAL	166 000,00 €	89 700,00 €	9 960,00 €	86 260,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE de réaliser la dissimulation des réseaux électriques, téléphoniques et éclairage public en 2026.

S'ENGAGE à participer financièrement aux travaux de dissimulation des réseaux électriques, des infrastructures de communication électronique et de l'éclairage public ci-dessus aux conditions en vigueur au moment de la programmation.

S'ENGAGE à prendre en charge l'intégralité du financement de toute étude réalisée non suivie de travaux et celle-ci ne pourra bénéficier de la subvention.

N° 24-07-041 AVANT-PROJET SOMMAIRE RELATIF AU PROJET DE DISSIMULATION DES RÉSEAUX ÉLECTRIQUES, DES INFRASTRUCTURES DE COMMUNICATION ET DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC DE LA RUE DU MAINE – PROJET 2026.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal l'avant-projet sommaire dissimulation des réseaux électriques, des infrastructures de communication électronique et de l'éclairage cité en référence.

Il précise qu'à ce niveau d'instruction du dossier les montants mentionnés ci-dessous sont communiqués à titre indicatif. Les éléments détaillés, ainsi qu'un engagement financier, seront transmis après programmation de l'opération par le Comité de choix.

DESIGNATION	COUT TOTAL	PARTICIPATION TE53	MAITRISE D'ŒUVRE	PARTICIPATION COMMUNE
1 -Réseaux électriques (HT)	100 000,00 €	75 000,00 €	6 000,00 €	31 000,00 €
2 -Génie civil de Télécommunication (HT)	36 000,00 €	7 200,00 €	2 160,00 €	30 960,00 €
3 -Eclairage public (HT)	30 000,00 €	7 500,00 €	1 800,00 €	24 300,00 €
TOTAL GENERAL	166 000,00 €	89 700,00 €	9 960,00 €	86 260,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE de réaliser la dissimulation des réseaux électriques, téléphoniques et éclairage public en 2026.

S'ENGAGE à participer financièrement aux travaux de dissimulation des réseaux électriques, des infrastructures de communication électronique et de l'éclairage public ci-dessus aux conditions en vigueur au moment de la programmation.

S'ENGAGE à prendre en charge l'intégralité du financement de toute étude réalisée non suivie de travaux et celle-ci ne pourra bénéficier de la subvention.

N° 24-07-042 MODIFICATION D'ADRESSAGE DES PARCELLES – EXTENSION DU LOTISSEMENT « LE FRESNE ».

Mr le maire rappelle que par délibération N° 22-02-011 du 24 février 2022, le conseil municipal avait délibéré sur le prix de vente et sur l'attribution des adresses, suite à l'extension du lotissement « Le Fresne » à Ampoigné.

Après avoir transmis le plan des adresses attribuées ainsi que la délibération auprès des différents services, le SDIF (Service Départemental des Impôts Fonciers), a constaté une incohérence dans la numérotation entre impasse et rue du Verger. Sur le plan, l'impasse dessert la rue. A l'usage, cela peut entraîner des problèmes de localisation et de livraison pour les usagers.

Il est proposé d'incorporer la numérotation des lots 1 à 5 à la rue du Verger du N° 1 à 9, plan annexé ci-joint.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

MODIFIE ET ATTRIBUE les nouvelles adresses aux parcelles ci-dessous :

Parcelle N° 1 : 1 rue du Verger

Parcelle N° 2 : 3 rue du Verger

Parcelle N° 3 : 5 rue du Verger

Parcelle N° 4 : 7 rue du Verger

Parcelle N° 5 : 9 rue du Verger

Parcelle N° 6 : 2 rue du Verger

N° 24-07-043 RÈGLEMENT ET CONCESSIONS DES CIMETIÈRES.

Mr Dominique JAILLIER, 1^{er} adjoint, expose au conseil municipal qu'une commission s'est réunie pour travailler sur le règlement et l'harmonisation des tarifs des concessions pour une gestion équilibrée des 2 cimetières.

Il est proposé les tarifs suivants :

Concession 15 ans	= 200.00 €
Concession 30 ans	= 250.00 €
Concession 30 ans – Enfant	= 150.00 €
Concession caverne 15 ans	= 500.00 €
Concession caverne 15 ans – renouvellement	= 100.00 €
Concession caverne 30 ans	= 600.00 €
Concession caverne 30 ans – renouvellement	= 150.00 €
Concession columbarium 15 ans	= 650.00 €
Concession columbarium 15 ans – renouvellement	= 100.00 €
Concession columbarium 30 ans	= 800.00 €
Concession columbarium 30 ans – renouvellement	= 150.00 €
Jardin du souvenir	= dispersion gratuite

Le nouveau règlement est présenté à l'ensemble du conseil municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE d'appliquer les tarifs des concessions funéraires, comme ci-dessus présentés à compter du 1^{er} août 2024.

APPROUVE le nouveau règlement des cimetières, joint en annexe à la présente délibération.

Questions diverses :

Compte-rendu des commissions :

Travaux - Laigné :

- Les travaux de renouvellement des réseaux d'eau potable, rue d'Anjou, devraient être finis à la date prévue, soit le vendredi 26 juillet.
- Les travaux sur la RD22, rue de Bretagne et rue du Maine, concernant le renouvellement de tous les réseaux d'eau, commenceront à compter du 24 août.
- Les travaux de voirie 2024 débuteront en septembre.
- Il est décidé de lancer, début de semaine prochaine, le marché de maîtrise d'œuvre à la restructuration de la salle des fêtes de Laigné.

Vie sociale et associative :

Semaine théâtre – 15 au 19 juillet : 14 enfants participent au stage théâtre. La représentation a lieu ce vendredi 19 juillet à 20 h à la salle des fêtes de Laigné.

Direction Régionale des Affaires culturelles des Pays de la Loire : 13 objets monuments historiques sont à recenser sur la commune dans 4 édifices. Suite à ce recensement, les services de la DRAC pourront conseiller sur leur entretien, leur sécurisation.

Révision du SCOT 2024-2025 – Schéma de Cohérence Territoriale – de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier : est l'outil de conception et de mise en œuvre d'une planification intercommunale dans le cadre d'un projet d'aménagement stratégique (PAS) à long terme, environ 20 ans. Les maires et adjoints de la CCPCG, participent à 4 ateliers « Diagnostic » :

Atelier 1 : habiter le territoire : attractivité, mobilités, mode de vie, habitats, logements armature territoriale ;

Atelier 2 : développement du territoire et capacité : développement urbain et paysage, les énergies renouvelables, les risques, les équipements et services ;

Atelier 3 : identité et socle commun : biodiversité, trame verte et bleue, nature en ville, patrimoine naturel, agriculture ;

Atelier 4 : travailler sur le territoire : profil et équilibre économique et commercial, le tourisme, l'évolution de l'activité agricole, l'eau.

Cette réflexion va se poursuivre sur 2024/2025.

Prochaine réunion du conseil municipal le jeudi 26 septembre 2024 à 20 h.

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21 h 45 mn.

Prée-d'Anjou, le 22 juillet 2024

Le secrétaire de séance,
Mr Xavier THUAULT



Le maire,
Mr Serge GUILAUMÉ



